



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil communautaire du 3 février 2022



Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de La Cali préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

- **Les objectifs du débat :**
 - Présenter le contexte dans lequel La Cali va évoluer au cours de l'exercice
 - Informer sur la situation financière et organisationnelle
 - Discuter des orientations budgétaires de La Cali
- **Les dispositions réglementaires :**
 - Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le rapport d'orientations budgétaires

*Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques
pour les années 2018-2022, Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022*

- **Les délais**

- 2 mois précédant l'examen du budget.
- La tenue du ROB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée dans ce délai d'un tel débat est illégale.

Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes - fonctionnement et investissement - en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;



Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : il est obligatoire de faire figurer les objectifs des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires

*Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques
pour les années 2018-2022, Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022*

Les principales évolutions juridiques et financières prévues au budget 2022 de La Cali sont :

- La restitution aux communes des ALSH d'Abzac, Les Billaux et Pomerol ainsi que de la Ludothèque de Libourne.
- L'évaluation de la compétence Gestion des Eaux pluviales et Urbaines.
- Le financement du centre aquatique sur une année pleine.
- La création d'un syndicat Mixte pour la gestion de l'Aérodrome.
- La modification de l'intérêt communautaire pour intégrer la réalisation des terrains synthétiques situés à Arveyres et Guîtres
- L'harmonisation progressive et lissée des tarifs des ALSH engendrant une baisse des recettes
- Le financement du nouveau pacte financier et fiscal avec les communes de La Cali
- La création des budgets annexes Gemapi et Zone d'activités de Camparian
- L'élaboration du PLUi

Sommaire

Présentation de la structure	Diapositives 7 à 10
La Loi de finances 2022	Diapositives 11 à 19
Les orientations budgétaires 2022 de La Cali	Diapositives 20 à 36
La fiscalité	Diapositives 37 à 45
La gestion de la dette	Diapositives 46 à 52
La politique des ressources humaines	Diapositives 53 à 65
Budgets annexes : les orientations budgétaires	Diapositives 66 à 76

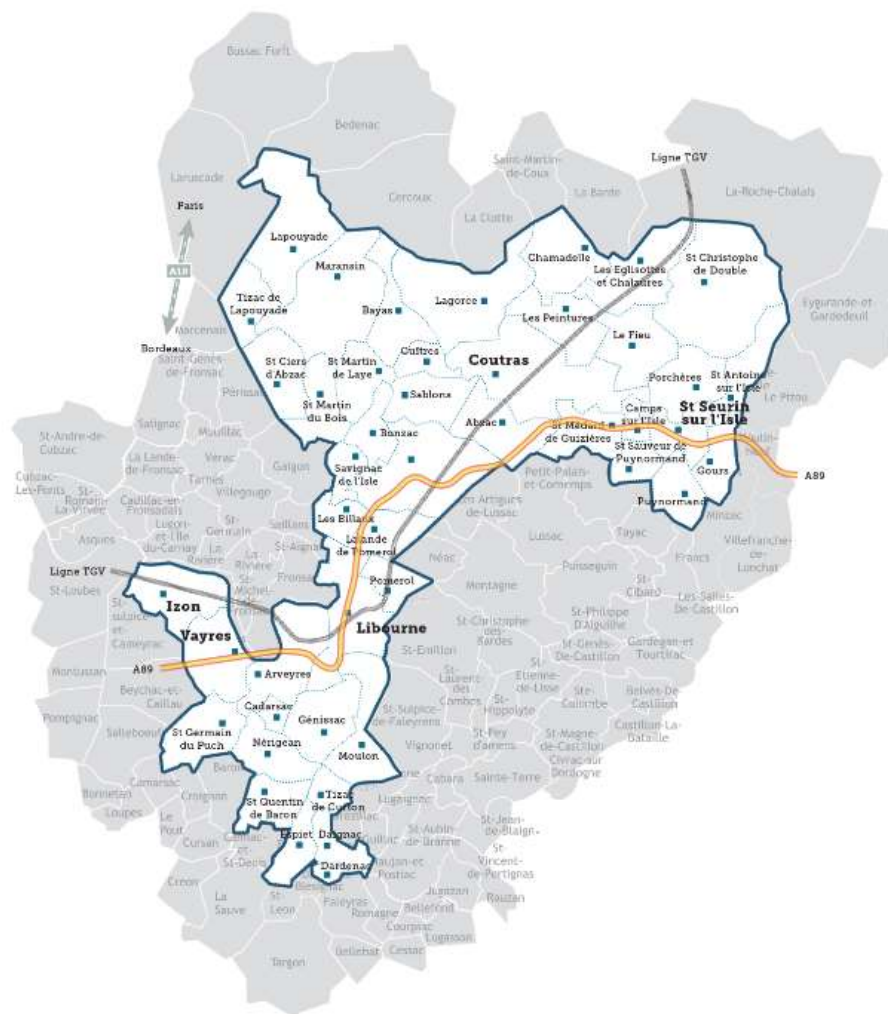
Présentation de la structure

Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr



Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis du périmètre communautaire.



Communauté
d'agglomération
du Libournais
BP 2026
33502 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51
contact@lacali.fr
www.lacali.fr

Les chiffres clés de La Cali*

**93 171 habitants au 1^{er}
janvier 2022**

45 communes :

1 ville centre (Libourne 24 801 hab.)

5 pôles structurants entre 3 001 et 9 000 hab. (Coutras, Izon, Saint Denis de Pile, Vayres et Saint Seurin sur l'Isle)

15 communes entre 1 001 et 3 000 hab.

24 communes de - de 1 000 hab.

- **Superficie : 569 km²**
- **Densité : 160 habitants / km²**
- **40 440 ménages**

- **45 526 logements**
dont 88,8 % de résidences principales,
2,4 % de résidences secondaires et 8,8 % de logements vacants

- **8 757 établissements**
- **33 018 emplois**
- **14,7 % taux de chômage** (13,4 % en France)

- **Revenu moyen par habitant : 13 475 €**
(revenu moyen au niveau national : 15 800 €)
- **44,4 % des ménages fiscaux imposés**

Les compétences de La Cali au 1^{er} janvier 2022

Les compétences obligatoires	Les compétences facultatives
1. Développement économique et touristique	1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaires
2. Aménagement de l'espace communautaire	2. Environnement et cadre de vie
3. Equilibre social de l'habitat	3. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
4. Politique de la ville	4. Action sociale d'intérêt communautaire
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	5. Aménagement numérique
6. Accueil des gens du voyage	6. Petite-Enfance - Enfance-Jeunesse
7. Collecte et traitement des déchets ménagers	7. Manifestations sportives et culturelles
8. Eau	8. Contributions au SDIS
9. Assainissement des eaux usées	9. Gestion et entretien du Port de Libourne-Saint-Emilion
10. Gestion des eaux pluviales	

La Loi de Finances 2022

L'environnement macro-économique et financier

Contexte macro-économique

- Les hypothèses de croissance pour 2022 :
Croissance du PIB : + 6% en 2021 / + 4 % en 2022
Inflation : + 1,5 % en 2021 / +1,5 % en 2022
- Les hypothèses relatives aux taux courts (BTF 3 mois) sont des taux toujours négatifs alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 0,75%.
- Déficit public
8,4% du PIB en 2021 sous l'effet de la Covid-19 / dette publique à 115,6 % du PIB
Prévisions 2022 : 4,8 % du PIB / dette à 115 % du PIB

La Loi de Finances pour 2022

Les points clés de la Loi de Finances :

1. Une rénovation des indicateurs financiers... dont l'impact sera lissé de 2023 à 2028 !
2. Un ajout de nouveaux rôles supplémentaires pouvant générer des compléments dans certaines communes et EPCI
3. Stabilité de l'enveloppe de la DGF et des fonds de péréquation, des variables d'ajustement qui n'impactent pas le bloc communal en 2022.
4. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de +3,4% en 2022
5. Une LF 2022 de soutien à l'investissement local

La Loi de Finances pour 2022

La réforme des indicateurs financiers :

Intégration de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal communal : DMTO, TLPE, taxe sur les pylônes et majoration de THRS notamment.

Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes.

Les premiers effets sont attendus pour 2023. Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données n-2 pour qu'il n'y ait pas d'impact sur 2022.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, la LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur plusieurs années. Les modalités seront précisées par décret.

La Loi de Finances pour 2022

Un complément dans la réforme de la Taxe d'habitation :

La Loi de Finances 2022 vient ajouter dans le « bilan » de la réforme de la TH des rôles supplémentaires : Rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales, Rôles supplémentaires de TFPB perçus jusqu'au 15 novembre 2021.

Cet ajout est justifié par des retards pris par l'administration fiscale en 2020 du fait de la crise sanitaire dans la fiabilisation des bases taxables. Cette mesure devrait générer des compléments dans certaines communes et EPCI

La Loi de Finances pour 2022

Une dotation d'intercommunalité encadrée et une compensation part salaire toujours minorée à - 2,2%:

RAPPEL DES GARANTIES D'EVOLUTION DE LA DI DEPUIS 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (en fonction du CIF)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

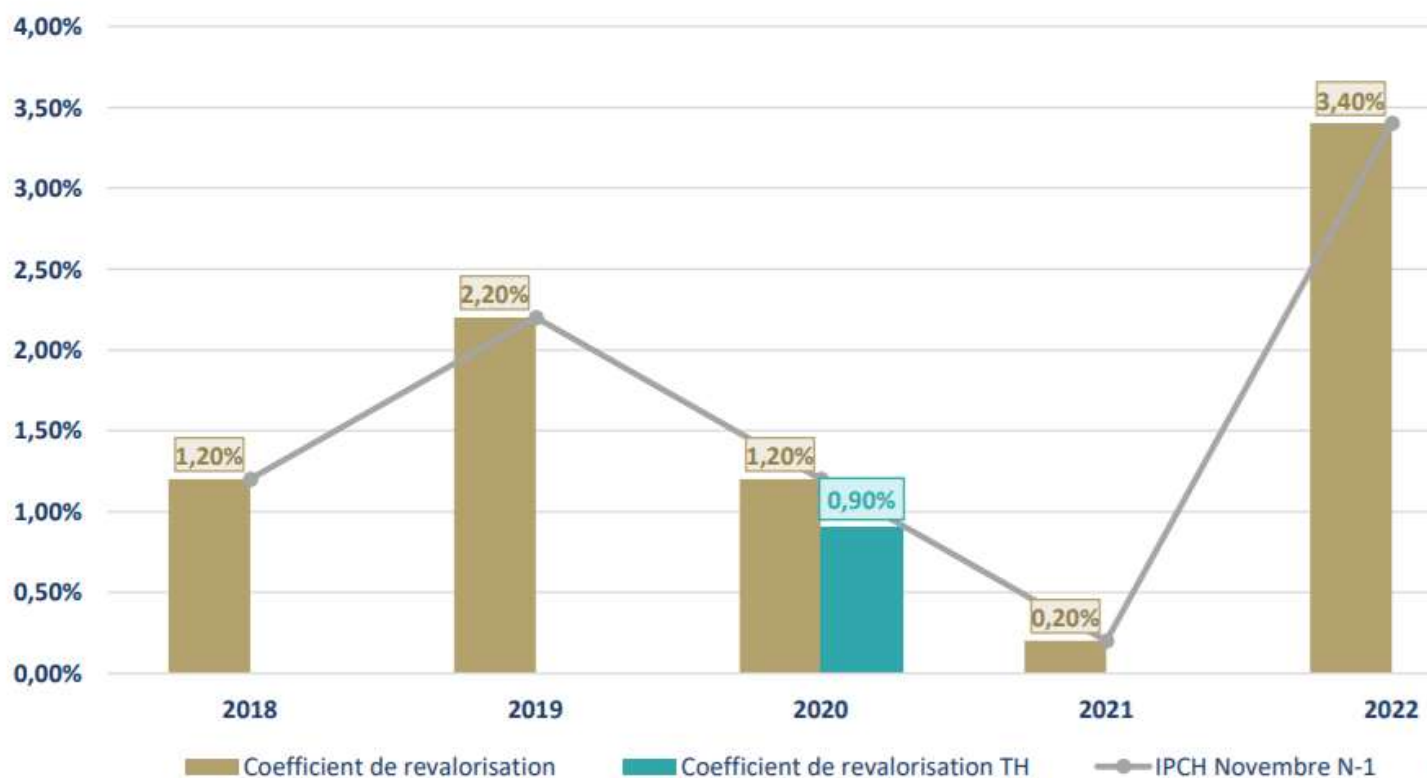
EVOLUTION DE L'ECRETEMENT DE LA CPS

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
103,ME	146ME	107ME	115ME	89ME	93ME	103ME
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,2%

Source : LF 2022

La Loi de Finances pour 2022

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales en hausse pour 2022 :



Un effort toujours important en faveur de l'investissement

Un soutien à l'investissement local renforcé : La DSIL connaît un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Object	Attribution
DSIL	570 M€	920 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

Reconduction du FCVTA à hauteur de 6,4 Mds€

Un effort toujours important en faveur de l'investissement

Maintien des autres enveloppes :

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2021	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Source : LF 2022

Les orientations budgétaires 2022 de La Cali

Les objectifs financiers de La Cali pour 2022

- ❖ Un ratio de désendettement inférieur à 10 années (encours de la dette / Epargne brute)
- ❖ Une épargne nette positive (au minimum à 1,5 M€)
- ❖ Une stabilité fiscale des taux ménages et entreprises
- ❖ Un investissement annuel à hauteur de 9 M€ par an

Atterrissage budgétaire provisoire 2021

Un résultat 2021 provisoire avec :

- Une épargne brute de 3,4 M€ (3,9 M€ en 2020)
- Une épargne nette de 2,4 M€ (2,6 M€ en 2020)

K€	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fct. courant	51 397	54 752	55 217	56 064	58 773
- Charges de fct. courant	45 837	46 518	49 165	51 570	54 766
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	5 560	8 234	6 052	4 494	4 007
+ Solde exceptionnel large	27	129	-32	-584	-417
= Produits exceptionnels larges*	67	205	47	30	102
- Charges exceptionnelles larges*	40	76	79	614	519
= EPARGNE DE GESTION (EG)	5 587	8 363	6 020	3 910	3 590
- Intérêts	204	206	218	266	209
= EPARGNE BRUTE (EB)	5 383	8 157	5 802	3 644	3 381
- Capital	574	741	786	1 019	940
= EPARGNE NETTE (EN)	4 809	7 416	5 016	2 625	2 441

Cette légère diminution des épargnes s'explique notamment par le maintien des mesures sanitaires, le financement du centre de vaccination et le soutien à l'économie locale, ainsi que les subventions d'équilibre aux budgets annexes Transport (1,9 M€ en 2021 / 1,6 M€ en 2020) et Centre Aquatique (1,75 M€ en 2021 / 500 k€ en 2020).

Les points clés du budget 2022 de La Cali

❖ Sur les recettes de fonctionnement :

- Le produit de TVA en progression de 5,5% en 2022 (soit une évolution supérieure à l'évolution des bases de l'ancienne Taxe d'habitation)
- Un coefficient de revalorisation 2022 des bases fiscales dynamique, grâce à l'inflation : + 3,4% (0,2% en 2021)
- Dotations : mêmes évolutions qu'en 2021 à population constante et écrêtement de la dotation de compensation
- Produits des services et participations : en baisse de -14 %, suite à l'intégration de la baisse des recettes des ALSH communautaires (harmonisation des tarifs) et de la restitution de 4 structures aux communes.
- Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 58.5 M€ en 2022, soit en réduction vis-à-vis du pré-compte administratif de 0.3 M€. Cette baisse s'explique par une atonie voire une réduction de certaines recettes mais surtout de l'absence de rôles supplémentaires aussi élevées qu'en 2021 (1 158 k€ en 2021, 500²k€ estimés en 2022).

Les points clés du budget 2022 de La Cali

❖ Sur les dépenses de fonctionnement :

Des charges de fonctionnement courantes qui évoluent de + 2,8 % par rapport à 2021, puis de + 1,5 % / an

- Charges à caractère général : + 420 k€ en 2022 (dont 250 k€ relatifs aux négociations avec l'ancien délégataire des aires d'accueil des gens du voyage), puis évolution de ces charges de + 1,5 % / an
- Charges de personnel : + 600 k€ en 2022, puis évolution de + 3,1 % en 2023 et + 2 % en 2024
- Autres charges de gestion courante : + 390 k€ en 2022 (avec l'évolution des subventions d'équilibre des budgets annexes Transport + 200 k€, Centre Aquatique + 100 k€, Syndicat de l'aérodrome + 100 k€), puis une évolution de + 1,1 % en 2023 et + 1,5 % en 2024

Atténuation de produits : l'attribution de compensation 2022 diminue suite à l'impact de l'évolution des services communs (- 100 k€)

Charges exceptionnelles : -350 k€ en 2022 avec la fin du fonds de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire)

Dépenses « Covid » : maintien des dépenses relatives au fonctionnement du centre de vaccination et des dépenses pour le maintien des mesures sanitaires au sein des services communautaires (188 k€ hors personnel mis à disposition du Centre)

Les points clés du budget 2022 de La Cali

❖ Sur l'investissement :

- Avec un objectif d'épargne nette de 1,5 M€ et un taux de subventions de 10% des investissements, possibilité de maintenir en 2022 et ces prochaines années un niveau d'investissement de 9 M€/an pour le budget principal
- Le taux de désendettement évoluerait de 3,1 à 7,2 ans en 2024, avec un encours de dette qui passerait de 10 M€ à 19 M€ en 2024

Analyse synthétique des dotations

La population DGF de la communauté est estimée à 94 222 habitants. La population INSEE du territoire a progressé de 311 habitants entre 2021 et 2022. La dotation de compensation des EPCI est en réduction de 2,1%. La dotation d'intercommunalité serait de 2 538 k€, soit en progression de 8 k€. La progression de cette enveloppe s'explique par la hausse de population, la communauté étant en garantie de non baisse (CIF > 35%).

POPULATION DGF

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population totale	92 640	92 757	92 731	93 042	93 142	93 242
Résidences secondaires	1 103	1 102	1 180	1 180	1 180	1 180
Majoration places de caravane	0	0	0	0	0	0
Population DGF	93 743	93 859	93 911	94 222	94 322	94 422

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de base	488	524	517	542	552	563
Dotation de péréquation	1 227	1 315	1 291	1 312	1 370	1 397
Dotation d'intercommunalité spontanée	1 715	1 839	1 808	1 854	1 922	1 960
Garantie	810	689	722	684	618	583
Dotation d'intercommunalité	2 525	2 528	2 530	2 538	2 541	2 543
Dotation de compensation	4 535	4 452	4 364	4 271	4 182	4 093
DGF	7 060	6 980	6 894	6 809	6 722	6 636

DOTATIONS PAR HABITANT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation d'intercommunalité	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9
Dotation de compensation	48,4	47,4	46,5	45,3	44,3	43,3
DGF	75,3	74,4	73,4	72,3	71,3	70,3

EVOLUTION NOMINALE

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Dotation d'intercommunalité avant minorations	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%
Dotation d'intercommunalité (DIdgf)	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%
Dotation de compensation (DC)	-2,0%	-1,8%	-2,0%	-2,1%	-2,1%	-2,1%
DGF	-1,2%	-1,1%	-1,2%	-1,2%	-1,3%	-1,3%

Analyse de l'attribution du FPIC

FPIC 2021 : 1,032 M€ (1,008 M€ en 2021, soit + 24 k€)

L'attribution revenant à l'ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres au prorata du CIF, puis entre les communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes, mentionné aux III et IV de l'article L.2334-4, et de leur population.

DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION AU FPIC DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL (EI)

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	93 743	93 859	93 911	94 222	94 322	94 422
x Indice synthétique (attribution)	1,2282	1,2212	1,2195	1,2304	1,2063	1,1906
x Valeur de point	22,31	23,25	23,84	23,51	23,18	22,86
= FPIC - Attribution initiale de l'EI	2 569	2 665	2 730	2 725	2 638	2 570

= FPIC - Attribution brute de l'EI	2 569	2 665	2 730	2 725	2 638	2 570
Garantie de sortie	0	0	0	0	0	0

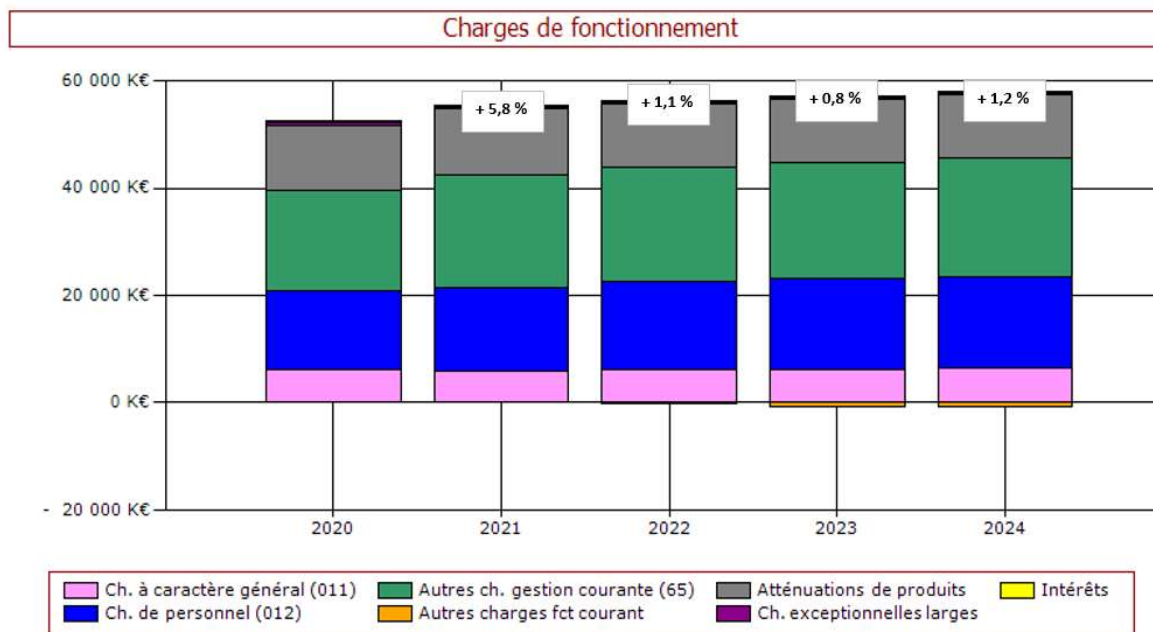
MONTANT DE L'ATTRIBUTION FPIC INTERCOMMUNALE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution intercommunale de droit commun	911	977	1 008	1 032	1 001	978
Part de l'attribution brute de l'EI	35,45%	36,67%	36,92%	37,88%	37,95%	38,05%
Attribution intercommunale effective	911	977	1 008	1 032	1 001	1 001

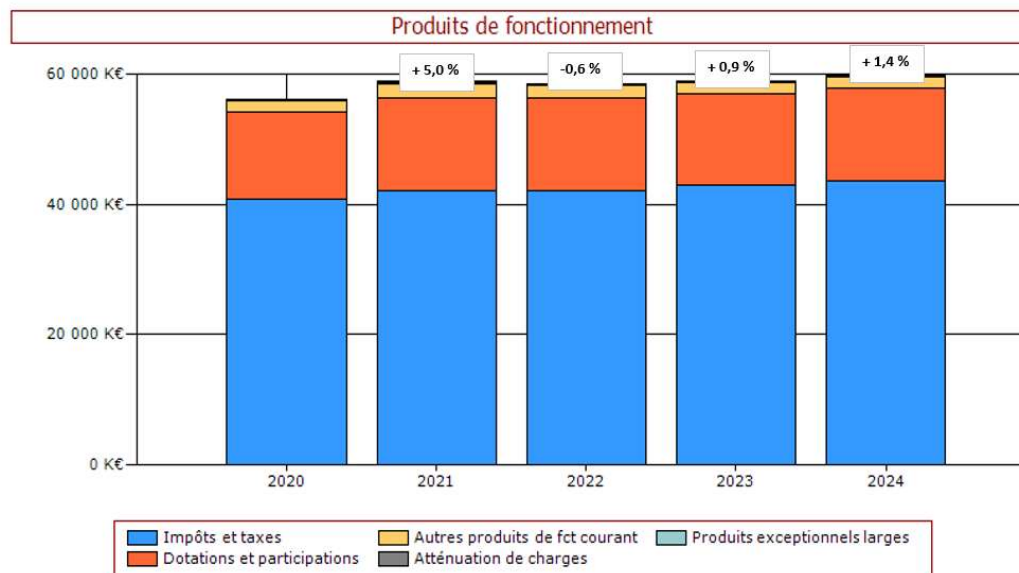
EVOLUTION NOMINALE DE L'ATTRIBUTION FPIC

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Attribution brute de l'EI	0,0%	3,7%	2,4%	-0,2%	-3,2%	-2,6%
Attribution intercommunale effective	1,9%	7,3%	3,2%	2,4%	-3,0%	0,0%

La prospective financière : évolution différenciée des dépenses et des recettes en 2022



En 2022, les dépenses de fonctionnement progresseraient de +1,1 % alors que les recettes de fonctionnement diminueraient sensiblement de -0,6%. Par la suite, leur progression est relativement similaire.



La prospective financière : évolution détaillée des charges de Fonctionnement

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Charges fct courant strictes	39 478	42 623	43 801	44 251	44 901
Charges à caractère général	6 107	5 798	6 220	6 314	6 408
Convention de gestion avec la ville de Libourne	795	0	0	0	0
Refacturation compétences enfance/jeunesse (62875)	1 089	1 112	1 128	1 139	1 150
Solde charges à caractère général	4 223	4 686	5 093	5 175	5 258
Charges de personnel	14 872	15 630	16 258	16 758	17 093
Solde charges de personnel	14 872	15 630	16 258	16 758	17 093
Autres charges de gestion courante	18 498	21 195	21 586	21 832	22 151
653...-Elus	324	363	370	374	377
6553-Service d'incendie	1 514	1 530	1 555	1 571	1 586
65548-Collecte déchets et traitements	10 836	11 942	12 207	12 452	12 701
657362-CCAS et caisses des écoles (CIAS)	932	911	817	829	841
6574-Subvention fonct. personnes de droit privé	1 493	1 445	1 545	1 545	1 545
6558- PETR	202	228	230	232	235
657364- Subvention à l'OTI	570	480	420	420	420
65548- Cotisations GEMAPI / Subv. au BA GEMAPI	313	375	50	50	50
657364- Subvention au BA transport	1 600	1 900	2 100	2 132	2 163
657363-Subvention au BA Centre Aquatique	500	1 750	1 850	1 878	1 906
6521-Déficit BA Pépinière	50	65	75	76	77
657363-Déficit BA ZAE	86	10	0	0	0
Déficit BA Port Libourne St Emilion	0	100	100	75	50
657358 - Subv° à l'aérodrome	0	0	100	100	100
Solde autres charges de gestion courante	79	98	167	100	100
Surplus de fonctionnement	0	0	-264	-653	-751
Atténuations de produits	12 092	12 142	12 010	12 010	12 010
Attribution de compensation versée	11 163	11 110	10 994	10 994	10 994
Prélèvement FNGIR	796	796	796	796	796
Solde atténuations de produits	134	237	220	220	220
Charges de fonctionnement courant	51 570	54 766	55 810	56 261	56 911
Charges exceptionnelles larges	614	519	76	55	55
Frais financiers divers (66 hs int.)	2	2	5	5	5
Charges exceptionnelles (67)	613	517	71	50	50
Plan fonds de soutien aux entreprises Covid19	612	342	0	0	0
Solde charges exceptionnelles	1	175	71	50	50
Charges de fct hors intérêts	52 185	55 285	55 887	56 316	56 966
Intérêts	266	209	192	200	215
Charges de fonctionnement	52 451	55 494	56 078	56 516	57 181

2020 : CA / 2021 : atterrissage prévisionnel / 2022 à 2024 : prospective

La prospective financière : évolution détaillée des produits de Fonctionnement

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fct courant stricts	56 025	58 722	58 416	58 967	59 780
Impôts et taxes	40 804	42 126	42 037	42 886	43 730
Contributions directes	28 117	19 738	19 277	19 599	19 916
Impôts ménages	12 103	4 310	4 512	4 605	4 732
CFE	9 052	7 831	8 144	8 323	8 507
Ajustement produit fiscal (périmètre)	19	58	0	0	0
CVAE	4 536	4 663	4 409	4 453	4 453
IFER	267	288	280	280	280
TA FNB	61	60	61	61	61
TASCOM	1 369	1 368	1 370	1 377	1 384
Rôles supplémentaires	709	1 158	500	500	500
Attribution de compensation reçue	347	349	359	359	359
TEOM	10 866	11 986	12 207	12 452	12 701
TVA transférée		8 485	8 952	9 265	9 543
Taxe Gemapi	390	393	0	0	0
Attribution FPIC	977	1 008	1 032	1 001	1 001
Solde impôts et taxes	107	167	210	210	210
Dotations et participations	13 472	14 244	14 322	14 077	14 073
DGF	6 980	6 894	6 809	6 722	6 636
Fonds de péréquation divers	3	3	0	0	0
Compensations fiscales	977	2 223	2 311	2 360	2 412
DCRTP	1 528	1 528	1 528	1 528	1 528
FCTVA fct	6	7	5	5	5
Solde participations diverses	3 978	3 589	3 669	3 461	3 493
Autres produits fct courant	1 749	2 352	2 057	2 004	1 977
Produits des services	1 523	2 115	1 818	1 763	1 733
Produits de gestion	226	237	239	241	244
Atténuations de charges	39	51	50	50	50
PROD. FCT COURANT	56 064	58 773	58 466	59 017	59 830
Produits exceptionnels larges	30	102	50	50	50
PROD. DE FONCTIONNEMENT	56 095	58 875	58 516	59 067	59 880

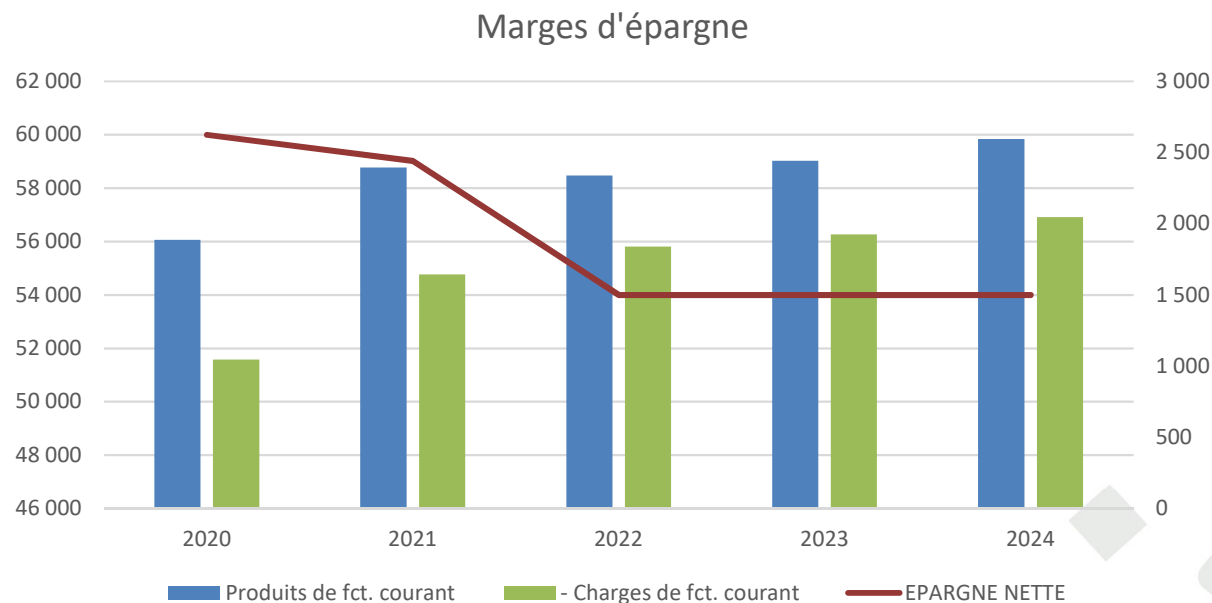
La prospective financière : évolution différenciée des dépenses et des recettes en 2022

La faible dynamique des recettes intercommunales, affectées ces dernières années par la crise Covid, et la croissance des dépenses qui suit l'évolution des compétences et qui sont liées au déploiement des services et équipements sur le territoire donne un niveau d'épargne plutôt faible, qui dégrade l'autofinancement de La Cali.

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	56 064	58 773	58 466	59 017	59 830
- Charges de fct. courant	51 570	54 766	55 810	56 261	56 911
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 494	4 007	2 656	2 756	2 919
+ Solde exceptionnel large	-584	-417	-26	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	30	102	50	50	50
- Charges exceptionnelles larges*	614	519	76	55	55
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 910	3 590	2 629	2 751	2 914
- Intérêts	266	209	192	200	215
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 644	3 381	2 438	2 551	2 699
- Capital	1 019	940	938	1 051	1 199
= EPARGNE NETTE (EN)	2 625	2 441	1 500	1 500	1 500

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

La prospective financière : évolution différenciée des dépenses et des recettes en 2022



Une prospective avec un objectif de maintenir une épargne nette minimale à 1,5 M€, dans un contexte de ressources sans dynamique. Pour attendre cet objectif, La Cali devra faire des efforts relativement importants en fonctionnement et retrouver une évolution des charges conforme à une Agglomération aux périmètres et aux compétences constants (de l'ordre de + 1,5 %). Une vigilance devra être apportée sur les coûts nets supportés par La Cali dans l'éventualité de création de service ou d'intégration de compétences nouvelles.

Les orientations en matière d'investissement

- Les actions relatives au **développement économique** du territoire : réserves foncières (économiques, agricoles, commerces), soutien aux entreprises et développement des commerces ruraux, travaux d'aménagement sur les ZAE communautaires, village artisanal à Saint-Denis-de-Pile et à Coutras
- La poursuite du déploiement de la **fibre optique** avec le syndicat mixte Gironde Numérique
- L'aide à l'amélioration de **l'habitat** et à la production de logements locatifs sociaux et la participation à la concession d'aménagement Cœur de Bastide
- Les travaux d'amélioration ou d'extension des structures **petite enfance – enfance - jeunesse communautaires** : les espaces jeunes et le BLJ, ALSH d'Arveyres et de Saint-Denis-de-Pile, le relogement de la crèche de Libourne
- Les travaux d'aménagement relatifs aux **aires d'accueil des gens du voyage**

Les orientations en matière d'investissement

- **L'urbanisme** avec la procédure d'élaboration du PLUi
- L'amélioration des **transports** avec la mise en accessibilité de la gare de Libourne, le Pôle d'échanges multimodal et l'aménagement de parking de covoiturage (Abzac)
- Les actions liées au **tourisme et à l'environnement** avec les boucles de vélos-route et les pontons
- Les actions liées au **sport** avec la création de terrains synthétiques
- Le Schéma directeur de **la gestion des eaux pluviales**
- **Les fonds de concours aux communes** dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal
- **Les opérations de renouvellement** (bâtiments, équipements, informatique, mobilier, flotte automobile, communication)

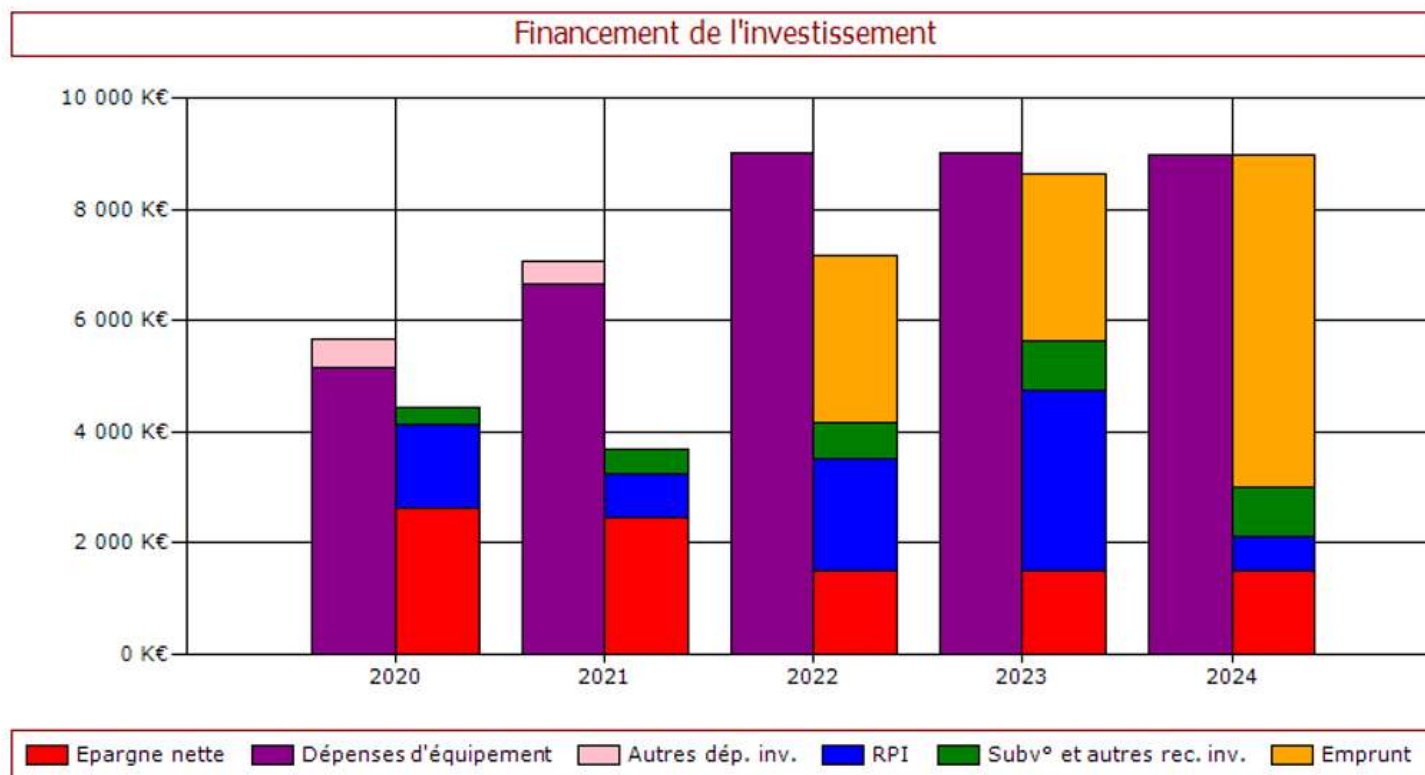
Le financement de l'investissement

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 682	7 062	9 000	9 000	9 000
Dép. d'inv. hs dette	5 682	7 062	9 000	9 000	9 000
Dépenses d'équipement	5 152	6 663	9 000	9 000	9 000
Dépenses directes d'équipement	3 510	4 610	5 100	6 140	6 404
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	1 642	2 053	3 901	2 861	2 596
Autres dépenses d'inv.	530	399	0	0	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0
Financement des investissements	4 435	3 676	7 164	8 650	9 000
Epargne nette	2 625	2 441	1 500	1 500	1 500
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 492	793	2 000	3 250	600
FCTVA	1 014	580	600	600	600
Produits des cessions	51	8	1 400	2 650	0
Diverses RPI	427	205	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	318	442	664	900	900
Emprunt	0	0	3 000	3 000	6 000
Variation de l'excédent global	-1 247	-3 386	-1 836	-350	0

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent global de clôture (EGC)	7 274	4 318	2 482	2 132	2 132

Dans ce scénario de prospective retenu, La Cali finance **27 M€ d'équipements entre 2022 et 2024**. Les ressources propres d'investissement (FCTVA, Cessions) de La Cali représentent 24 % du financement de l'investissement. Le recours à l'emprunt d'équilibre s'élève à 12 M€ au total (soit 48 %), alors que les subventions représentent 10 %. Enfin, La Cali consomme une partie de ses excédents en 2022 à hauteur de 3,3 M€, afin de limiter le recours à l'emprunt et pour maintenir le ratio de désendettement en dessous de 10 années.

Le financement de l'investissement



Le maintien de 9 M€/an des dépenses d'investissement et le maintien d'une épargne nette à 1,5 M€/an, permet de réduire le besoin d'emprunt dès 2022. L'emprunt d'équilibre serait de 3M€.

Une nécessité de rechercher plus de subventions afin de pouvoir baisser le recours à l'emprunt qui reste important sur la période 2022-2024

La fiscalité

Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 en matière de fiscalité

- **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :** exonération des 20% de contribuables non dégrévés - 65% en 2022, suppression définitive en 2023. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat.
- **Compensation des pertes de recettes de TH des EPCI par une fraction de TVA.** La fraction de TVA est garantie à la somme des pertes de recettes. Augmentation TVA + 5,5% en 2022
- **Corrections apportées par l'article 37 de la loi de finances 2022 à l'article 16 de la LF 2020 :** les communes et EPCI ayant augmenté le taux TH entre 2017 et 2019 ont une reprise des recettes TH perçues en 2020 sur la part des bases dégrévées **sauf si :**
 - Les EPCI/communes ont conclu un accord de gouvernance dans le cadre des SDCI ayant eu pour effets des transferts de fiscalité entre les collectivités,
 - Les EPCI /communes ont augmenté les taux en raison de préconisation de la CRC ou sur décisions du Préfet.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 en matière de fiscalité

Article 109 loi de finances 2022 partage avec l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes

- Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI **devient obligatoire** (il était facultatif jusqu'à présent).
- Le montant du reversement à l'EPCI doit tenir compte « de la charge des équipements publics » relevant des compétences communautaires.
- Le montant du reversement à l'EPCI est fixé par **délibération concordante entre l'EPCI et la commune membre.**

Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 en matière de fiscalité

- L'article 177 prévoit une compensation intégrale des nouvelles exonérations correspondant aux logements sociaux livrés entre 2021 et 2026.
 - Les logements concernés : les logements neufs destinés au logement social et livrés entre 2021 et les renouvellements municipaux 2026.
- La compensation versée aux collectivités serait intégrale durant 10 ans. Par la suite, la compensation perçue par la collectivité serait réduite de nouveau de l'indexation des dotations d'ajustement (qui est en 2021 de 93,03%, perception de 6,97%).

La fiscalité de La Cali en 2022

- En 2022, aucune réforme fiscale n'est prévue.
- La dynamique du produit fiscal, hors effet croissance des taux d'imposition, s'explique par l'actualisation forfaitaire des bases de 3,4 %
- Evolution nominale des bases (actualisation forfaitaire + évolution physique) :
 - Foncier bâti + 5 %
 - Cotisation foncière des entreprises + 4%
 - Taxe Habitation sur Résidences secondaires + 3,4 %
- Evolution des taux : pas d'augmentation des taux de la fiscalité pour la 5^{ème} année consécutive
- Les produits fiscaux : un produit supplémentaire de 516 k€ par rapport à 2021

La fiscalité de La Cali en 2022

TAUX D'IMPOSITION

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%
Taux FB	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%
Taux FNB	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
Taux CFE	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette TH	86 205	5 769	5 965	6 013	6 103
Base nette FB	86 690	83 924	88 125	90 162	92 884
Base nette FNB	2 562	2 558	2 608	2 616	2 642
Base nette CFE	30 165	26 095	27 139	27 736	28 346

PRODUITS FISCAUX

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit TH	8 224	550	569	574	582
Produit FB	3 719	3 600	3 781	3 868	3 985
Produit FNB	160	160	163	163	165
Produit 3 Taxes ménages	12 103	4 310	4 512	4 605	4 732
Produit CFE	9 052	7 831	8 144	8 323	8 507
Produit fiscal total	21 155	12 141	12 657	12 928	13 238

La fiscalité de La Cali en 2022

- La taxe additionnelle au foncier non bâti est considérée comme stable
- Le produit de CVAE notifié à titre prévisionnel à La Cali est estimé à 4 409 k€ en 2022, soit en baisse de 254 k€ vis-à-vis de 2021
- Le produit des IFER est estimé à 280 k€ en 2022
- Le produit de TASCOT est stable et il est estimé à 1 370 k€. Le coefficient TASCOT sur le territoire est de 1,15, en 2021.
- Le produit de TVA serait en progression de 5,5% en 2022 (progression entre la TVA nette nationale 2021 et 2022 conformément à la prévision de la Loi de Finances 2022), soit 8 952 k€ (+ 467 k€)
- La TEOM évoluerait de 1,8 % en termes nominaux. Elle est estimée à 12.2 M€ en 2022 contre 12 M€ en 2021.

La fiscalité de La Cali en 2022

PRODUIT FISCAL LARGE

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts ménages larges	12 805	4 559	4 769	4 864	4 995
Produit TH	8 224	550	569	574	582
Produit FB	3 719	3 600	3 781	3 868	3 985
Produit FNB	160	160	163	163	165
Taxe additionnelle FNB	61	60	61	61	61
Compensations ménages	642	189	196	199	203
CET large	15 560	16 185	16 319	16 595	16 833
Produit de CFE	9 052	7 831	8 144	8 323	8 507
Produit de la CVAE	4 536	4 663	4 409	4 453	4 453
Produit de l'IFER	267	288	280	280	280
Produit de la TASCOM	1 369	1 368	1 370	1 377	1 384
Compensations TP/CFE/CVAE	335	2 034	2 115	2 161	2 209
Ajustement produit fiscal (périmètre)	19	58	0	0	0
Rôles supplémentaires	709	1 158	500	500	500
Fonds de péréquation fiscaux	977	1 008	1 032	1 001	1 001
Solde FPIC	977	1 008	1 032	1 001	1 001
Dotation communautaire nette	-10 816	-10 761	-10 635	-10 635	-10 635
Attribution de compensation nette	-10 816	-10 761	-10 635	-10 635	-10 635
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	732	732	732	732	732
DCRTP	1 528	1 528	1 528	1 528	1 528
FNGIR	-796	-796	-796	-796	-796
TVA transférée		8 485	8 952	9 265	9 543
Produit fiscal large	19 987	21 425	21 669	22 323	22 969
Teom / Reom	10 866	11 986	12 207	12 452	12 701
Produit fiscal large + Teom / Reom	30 853	33 411	33 876	34 774	35 670

EVOLUTION NOMINALE DU PRODUIT FISCAL LARGE

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Impôts ménages larges	-21,0%	-64,4%	4,6%	2,0%	2,7%
CET large	2,0%	4,0%	0,8%	1,7%	1,4%
Produit fiscal large	3,5%	7,2%	1,1%	3,0%	2,9%
Teom / Reom	4,0%	10,3%	1,8%	2,0%	2,0%
Produit fiscal large + Teom / Reom	3,7%	8,3%	1,4%	2,7%	2,6%

EVOLUTION REELLE DU PRODUIT FISCAL LARGE

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Impôts ménages larges	-22,1%	-64,9%	3,1%	0,5%	1,2%
CET large	0,5%	2,6%	-0,7%	0,2%	-0,1%
Produit fiscal large	2,0%	5,7%	-0,4%	1,5%	1,4%
Teom / Reom	2,5%	8,8%	0,3%	0,5%	0,5%
Produit fiscal large + Teom / Reom	2,2%	6,8%	-0,1%	1,1%	1,1%
Indice d'inflation	1,015	1,014	1,015	1,015	1,015

Les compensations fiscales

Les compensations fiscales 2022 sont estimées à 2 311k€ en 2022, contre 2 223 k€ en 2021. En 2021, les compensations TH ont disparu en raison de la réforme de la taxe d'habitation et les compensations FB et CFE ont progressé en raison de la réduction de moitié des bases des locaux industriels.

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations TH	635	0	0	0	0
Compensations FB	6	189	196	199	203
Comp. FB contribuables modestes	3	4	3	3	3
Comp. FB zones urbaines / QPV	2	2	2	2	2
Comp. FB LF21	s.o.	182	189	192	196
Comp. FB immeubles	2	2	2	2	2
Compensation FNB	0	0	0	0	0
Compensations TP / CFE / CVAE	335	2 034	2 115	2 161	2 209
Dotation unique spécifique (TP)	0	0	0	0	0
Comp. RCE ou REI	0	0	0	1	1
Comp. CFE LF21	s.o.	1 657	1 723	1 761	1 800
Comp. TP / CFE zones	4	3	3	3	4
Autres compensations TP / CFE / CVAE	331	373	388	396	405
Ajustement compensations			0	0	0
TOTAL Compensations	977	2 223	2 311	2 360	2 412

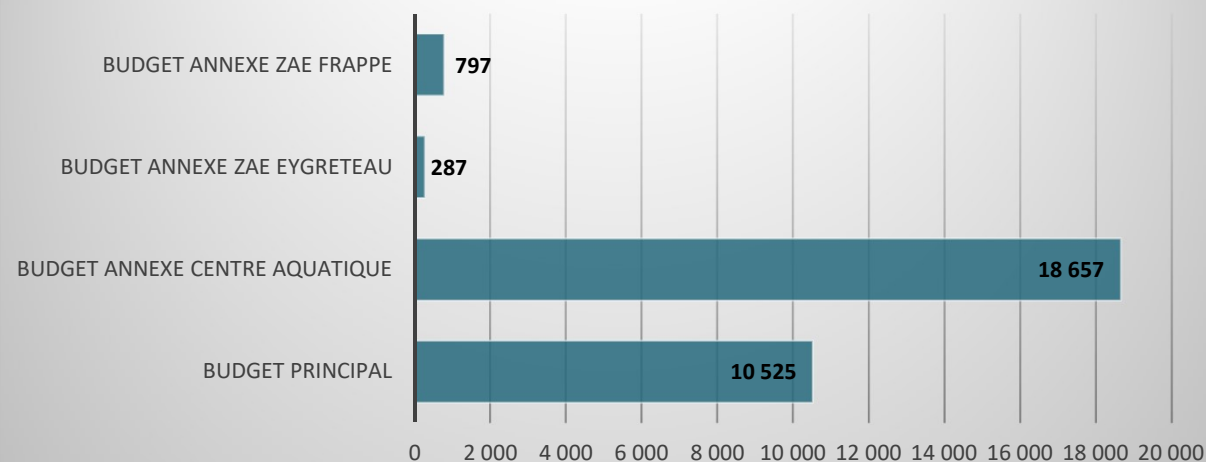
La gestion de la dette

La dette consolidée de La Cali*

- Au 31/12/2021 sur le territoire de La Cali :
 - Le capital restant dû (CRD) s'élève à 30 266 k€ (budget principal et budgets annexes gérés en SPA)
 - Son taux moyen est de 1,52 %

K€	2018	2019	2020	2021
Budget principal	9 209	12 404	11 448	10 525
Budget annexe centre aquatique	0	8 000	14 750	18 657
Budget annexe ZAE Eygreteau	1 097	836	566	287
Budget annexe ZAE Frappe			850	797
	10 305	21 239	27 614	30 266

Répartition de l'encours par budget au 31/12/21 - en k€



* Sans intégration de la dette des budgets annexes gérés en SPIC (Eau, Assainissement, Port),

La dette consolidée de La Cali*

- La dette de La Cali par type de risque :
 - La dette de La Cali ne présente aucun risque et repose pour plus de 81 % sur des produits à taux fixe, elle reste très peu exposée aux fluctuations des taux

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	24 561 401.04 €	81,15 %	1,65 %
Variable	3 137 484.27 €	10,37 %	0,75 %
Livret A	2 567 401.60 €	8,48 %	1,19 %
Ensemble des risques	30 266 286.91 €	100,00 %	1,52 %

- 27 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs :
 - Concernant la répartition par prêteur, il convient de noter que 71 % de l'encours est réparti entre la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Société Générale et la Banque Postale

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	6 839 553.89 €	22,60 %	
CAISSE D'EPARGNE	6 070 966.86 €	20,06 %	
SOCIETE GENERALE	4 400 000.00 €	14,54 %	
BANQUE POSTALE	4 102 681.99 €	13,56 %	
ARKEA	3 594 659.83 €	11,88 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 567 401.60 €	8,48 %	
CREDIT COOPERATIF	1 891 772.74 €	6,25 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	799 250.00 €	2,64 %	
Ensemble des prêteurs	30 266 286.91 €	100,00 %	-

Profil d'extinction de la dette consolidée de La Cali*

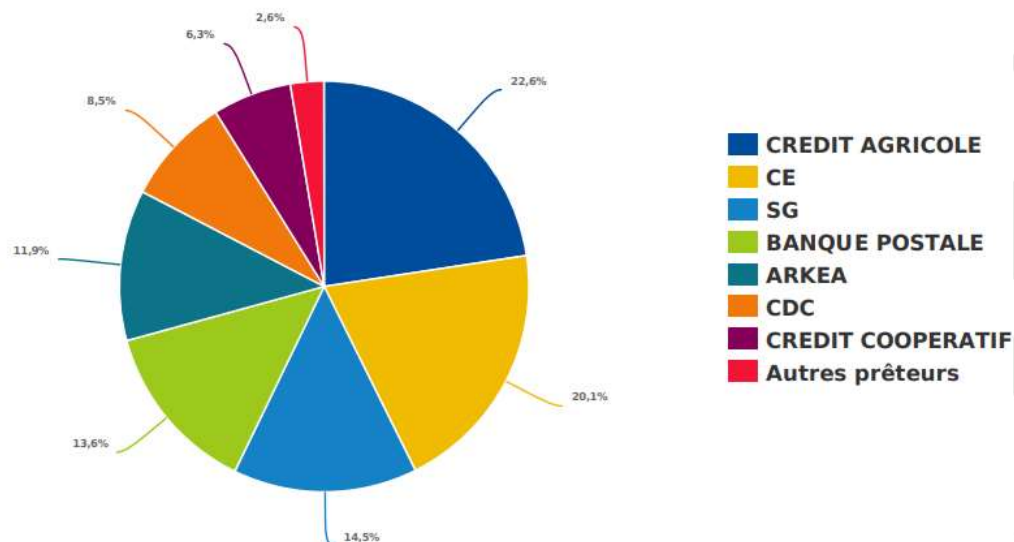
	CRD début d'exercice	Capital amorti	ortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	27 614 578,47 €	1 748 291,56 €	0,00 €	448 046,61 €	2 196 338,17 €	30 266 286,91 €
2022	30 266 286,91 €	2 088 140,06 €	0,00 €	451 933,04 €	2 540 073,10 €	28 178 146,85 €
2023	28 178 146,85 €	1 785 816,37 €	0,00 €	423 596,22 €	2 209 412,59 €	26 392 330,48 €
2024	26 392 330,48 €	1 806 958,89 €	0,00 €	393 430,03 €	2 200 388,92 €	24 585 371,59 €
2025	24 585 371,59 €	1 754 032,06 €	0,00 €	363 210,88 €	2 117 242,94 €	22 831 339,53 €
2026	22 831 339,53 €	1 768 034,98 €	0,00 €	335 037,00 €	2 103 071,98 €	21 063 304,55 €
2027	21 063 304,55 €	1 771 797,42 €	0,00 €	307 136,96 €	2 078 934,38 €	19 291 507,13 €
2028	19 291 507,13 €	1 728 920,79 €	0,00 €	279 700,58 €	2 008 621,37 €	17 562 586,34 €
2029	17 562 586,34 €	1 727 511,16 €	0,00 €	253 392,12 €	1 980 903,28 €	15 835 075,18 €
2030	15 835 075,18 €	1 661 417,43 €	0,00 €	227 661,89 €	1 889 079,32 €	14 173 657,75 €
2031	14 173 657,75 €	1 496 737,79 €	0,00 €	204 213,03 €	1 700 950,82 €	12 676 919,96 €
2032	12 676 919,96 €	1 511 364,86 €	0,00 €	182 892,83 €	1 694 257,69 €	11 165 555,10 €
2033	11 165 555,10 €	1 282 600,50 €	0,00 €	160 875,27 €	1 443 475,77 €	9 882 954,60 €
2034	9 882 954,60 €	1 174 246,28 €	0,00 €	144 399,89 €	1 318 646,17 €	8 708 708,32 €
2035	8 708 708,32 €	1 185 820,44 €	0,00 €	127 623,47 €	1 313 443,91 €	7 522 887,88 €
2036	7 522 887,88 €	1 136 934,12 €	0,00 €	110 627,33 €	1 247 561,45 €	6 385 953,76 €
2037	6 385 953,76 €	1 148 355,40 €	0,00 €	93 844,27 €	1 242 199,67 €	5 237 598,36 €
2038	5 237 598,36 €	1 159 961,25 €	0,00 €	76 854,18 €	1 236 815,43 €	4 077 637,11 €
2039	4 077 637,11 €	1 171 754,79 €	0,00 €	59 875,24 €	1 231 630,03 €	2 905 882,32 €
2040	2 905 882,32 €	989 484,78 €	0,00 €	43 426,19 €	1 032 910,97 €	1 916 397,54 €
2041	1 916 397,54 €	706 694,02 €	0,00 €	30 259,82 €	736 953,84 €	1 209 703,52 €
2042	1 209 703,52 €	383 236,90 €	0,00 €	20 483,46 €	403 720,36 €	826 466,62 €
2043	826 466,62 €	390 652,25 €	0,00 €	13 068,11 €	403 720,36 €	435 814,37 €
2044	435 814,37 €	398 210,48 €	0,00 €	5 509,88 €	403 720,36 €	37 603,89 €
2045	37 603,89 €	37 603,89 €	0,00 €	179,18 €	37 783,07 €	0,00 €

* Sans intégration de la dette des budgets annexes gérés en SPIC (Eau, Assainissement, Port),

La structuration de la dette consolidée de La Cali*

Prêteur	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits
ARKEA	4 400 000,00 EUR	3 594 659,83 EUR	264 047,21 EUR	44 155,94 EUR	219 891,27 EUR	2
BANQUE POSTALE	6 100 000,00 EUR	4 102 681,99 EUR	469 103,74 EUR	76 338,09 EUR	392 765,65 EUR	3
CAISSE D'EPARGNE	9 332 505,83 EUR	6 070 966,86 EUR	683 172,37 EUR	123 466,31 EUR	559 706,06 EUR	8
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 056 714,31 EUR	2 567 401,60 EUR	82 900,60 EUR	30 113,24 EUR	52 787,36 EUR	3
CREDIT AGRICOLE	8 151 843,86 EUR	6 839 553,89 EUR	478 360,93 EUR	111 463,25 EUR	366 897,68 EUR	8
CREDIT COOPERATIF	2 000 000,00 EUR	1 891 772,74 EUR	115 934,88 EUR	29 191,34 EUR	86 743,54 EUR	1
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 390 000,00 EUR	799 250,00 EUR	102 818,44 EUR	33 318,44 EUR	69 500,00 EUR	1
SOCIETE GENERALE	4 400 000,00 EUR	4 400 000,00 EUR	- EUR	- EUR	- EUR	1
	38 831 064,00 EUR	30 266 286,91 EUR	2 196 338,17 EUR	448 046,61 EUR	1 748 291,56 EUR	27

Répartition du CRD par banque en date de visualisation



© Finance Active

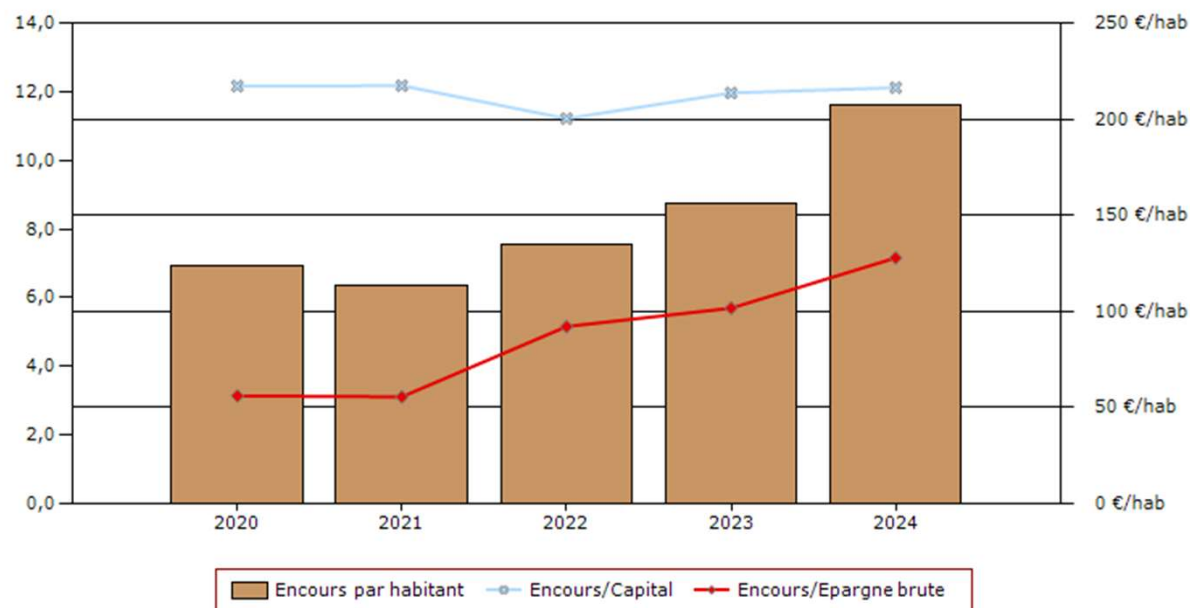
* Sans intégration de la dette des budgets annexes gérés en SPIC (Eau, Assainissement, Port),

L'encours de la dette de La Cali (budget principal)

En terme de capacité de désendettement, La Cali, fin 2021, met 3,1 années pour rembourser intégralement le capital de la dette du budget principal, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Fin 2022, elle est estimée à 5,2 années. C'est un bon niveau car ce critère est considéré comme dégradé à compter de 12 ans.

K€	2020	2021	2022	2023	2024
= Encours	11 448	10 525	12 587	14 537	19 337
/ Epargne brute	3 644	3 381	2 438	2 551	2 699
= Encours / Epargne brute	3,1	3,1	5,2	5,7	7,2

Ratios de dette

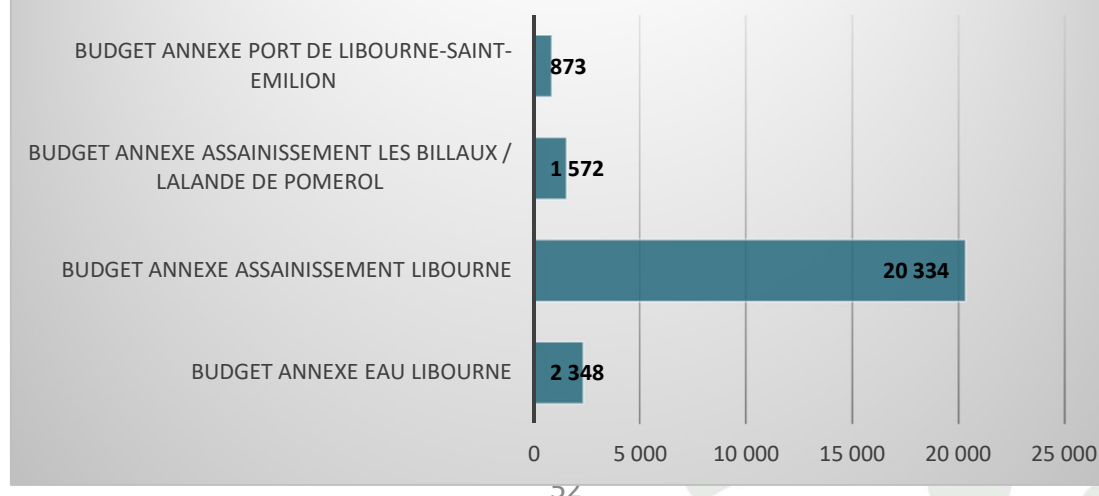


La dette des budgets annexes gérés en SPIC (eau, assainissement et port)

- Au 31/12/2021 :
 - Le capital restant dû (CRD) de ces budgets annexes s'élève à 25 127 k€.

K€	2020	2021
Budget annexe Eau Libourne	1 981	2 348
Budget annexe Assainissement Libourne	18 683	20 334
Budget annexe assainissement Les Billaux / Lalande de Pomerol	1 530	1 572
Budget annexe Port de Libourne-Saint-Emilion		873
	22 194	25 127

Répartition de l'encours par budget au
31/12/21 - en k€



La politique des ressources humaines

Les tendances

- **CONTEXTE NATIONAL 2022 :**

- Revalorisation du montant du SMIC (+0,9%) au 01.01.2022, ainsi que l'impact en année pleine de la revalorisation de 2.2% qui a eu lieu au 1er octobre 2021. Cette augmentation a induit une modification des grilles de la catégorie C, avec une revalorisation indiciaire pour la majorité des échelons des trois échelles de rémunérations.
- De plus le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à une bonification d'ancienneté d'un an et une réduction des carrières pour la plupart des 2 premiers grades des cadres d'emplois de catégorie C. Des revalorisations sectorielles ont aussi été adoptées et se traduisent par une restructuration de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale de catégorie B et A, et un passage en catégorie B pour les cadres d'emplois des auxiliaires de soin et des auxiliaires de puériculture.
- A compter du 1er janvier 2022, une nouvelle cotisation patronale due au CNFPT est instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public. Cette cotisation, ne peut excéder 0,1 % de la masse salariale. Pour 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %.
- Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. A ce titre, un débat est obligatoirement organisé au sein des assemblées délibérantes sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, à savoir avant le 18 février 2022.
- Déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT

Les tendances

- PROJETS de l'EPCI EN MATIERE DE RH en 2022 :

- Les projets en matière de RH en 2022 se traduisent principalement par la poursuite et de le déploiement des projets débutés en 2021, et plus particulièrement :

L'impact en année pleine de la refonte du régime indemnitaire dont le RIFSEEP instauré en juillet 2021.

La refonte du temps de travail (mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique pour les 1607 heures) et l'harmonisation des pratiques avec la mise en place des règlements particuliers du temps de travail (enfance, petite enfance, pôle entretien...) présentés en comité technique pour mise en œuvre au cours de l'année 2022.

Le déploiement du télétravail hors période COVID avec la mise en œuvre de la charte finalisée fin 2020.

La mise en œuvre du plan d'actions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes présenté devant l'assemblée délibérante en 2021.

L'adhésion à une assurance statutaire suite à la consultation lancée en 2021 afin d'étudier la couverture a minima des risques décès, accidents de service, maladie professionnelle.

L'année 2022 sera marquée par la restitution de la compétence ALSH aux communes de Pomerol, Abzac et Les Billaux, et de la Ludothèque à la ville de Libourne.

- La mise en œuvre de la loi de transformation publique mais également des mesures législatives et réglementaires se poursuit également en 2022 avec :

La fusion des comités techniques et des CHSCT en une instance unique, le comité social territorial, dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2022.

L'élaboration d'un plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

Les principales évolutions attendues en 2022 sur le budget principal

- Montant du voté 2021 = 15 971 000 €

- Base de référence :
 - GVT échelon + avancement de grade et promotion = + 57 000 €
 - GVT reclassement statutaire = + 40 000 €
 - Augmentation SMIC = + 68 000 €
 - Impact des recrutements 2021 en année pleine = + 58 000€
 - Impact du RIFSEEP en année pleine = + 120 000€
 - Cotisation CNFPT = + 5 000 €
 - Augmentation du CNAS et des frais médicaux = + 62 000 €
 - Optimisation et non remplacement de postes = - 465 000 €

- Proposition de création de postes 2022 = + 301 000 €
- Remplacements et renforts ponctuels 2022 = + 60 000 €
- Mises à disposition = + 35 000 €

- Personnels intérimaires et vacataires = + 28 000 €

- Projection Budget 2022 (avant arbitrages)= 16 340 000€
 Soit une augmentation de + 369 000 €

Politique en matière de remplacements

- **Congés maladie, congés maternité :**
 - Remplacement des postes relevant de missions soumises à quotas d'encadrement (agents de crèche, agents d'animation)
 - Réorganisation en interne privilégiée en première intention dans les autres cas, en fonction de la durée de l'absence
- **Mobilité externe, départs en retraite :**
 - Examen des demandes de reclassement
 - Recherche de solutions de réorganisations internes (optimisation des moyens)
 - Prise en compte des évolutions connues ou prévisibles (mutualisations, transferts, financements, etc.) pour déterminer la nature du recrutement (emploi titulaire ou contractuel)
 - Nombre de départs à la retraite en 2022 connus : (1 responsable du service marchés publics cat. A, 1 responsable de la documentation et communication interne cat. B, 1 responsable de la prévention cat. B, 1 gestionnaire finances cat. C, 1 agent technique polyvalent cat. C, 1 auxiliaire de puériculture cat B).

Politique en matière d'avancement

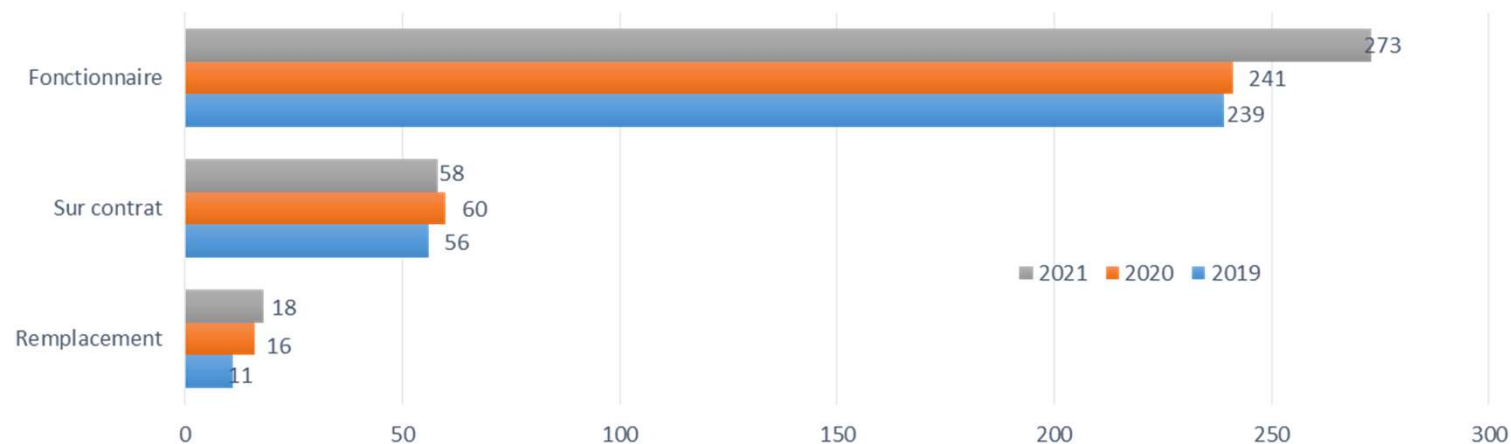
- **Avancements d'échelon à la durée unique**
- **Avancements de grade / promotions internes :**

Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées en 2021 (par le CDG 33 pour la promotion interne).

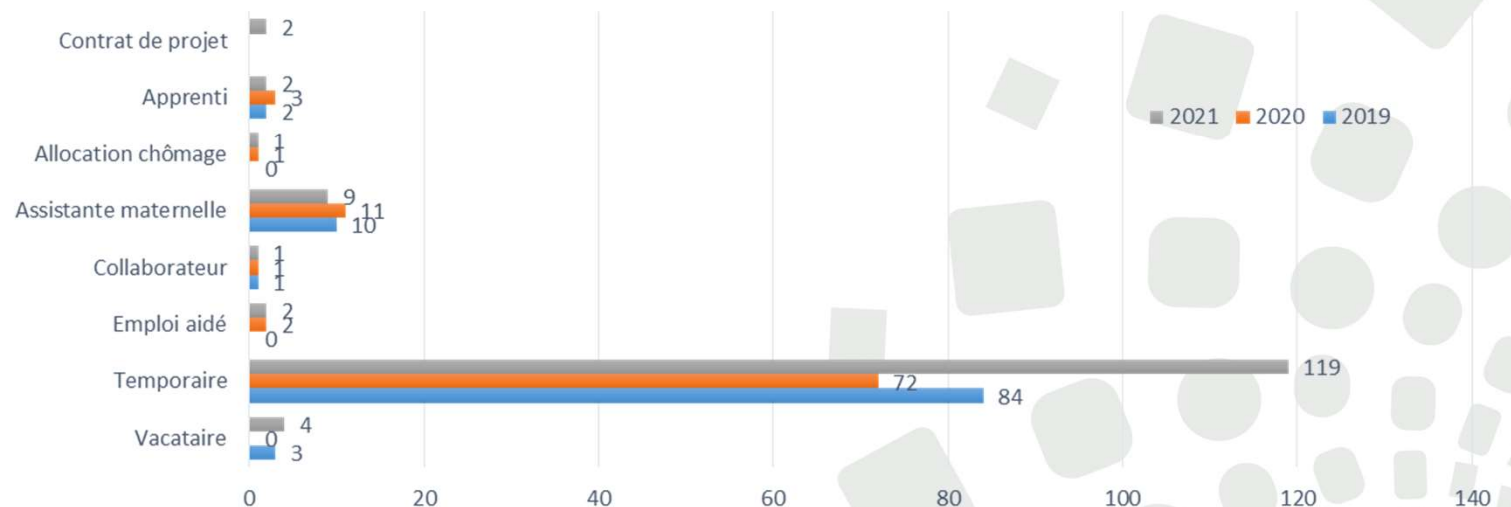
Elles retranscrivent les critères définis jusqu'alors à la Cali pour les évolutions de carrière, notamment à savoir :

- avoir un poste dont les missions et le niveau d'engagement correspondent au grade envisagé
- obtenir l'avis favorable de l'encadrement hiérarchique : DGA, DRH, Direction Générale
- avoir passé et obtenu un examen correspondant au grade envisagé
- dans le cadre d'une nomination, suite à inscription sur liste d'aptitude, envisager une évolution des missions effectuées sur le poste voire une évolution vers un poste de niveau supérieur

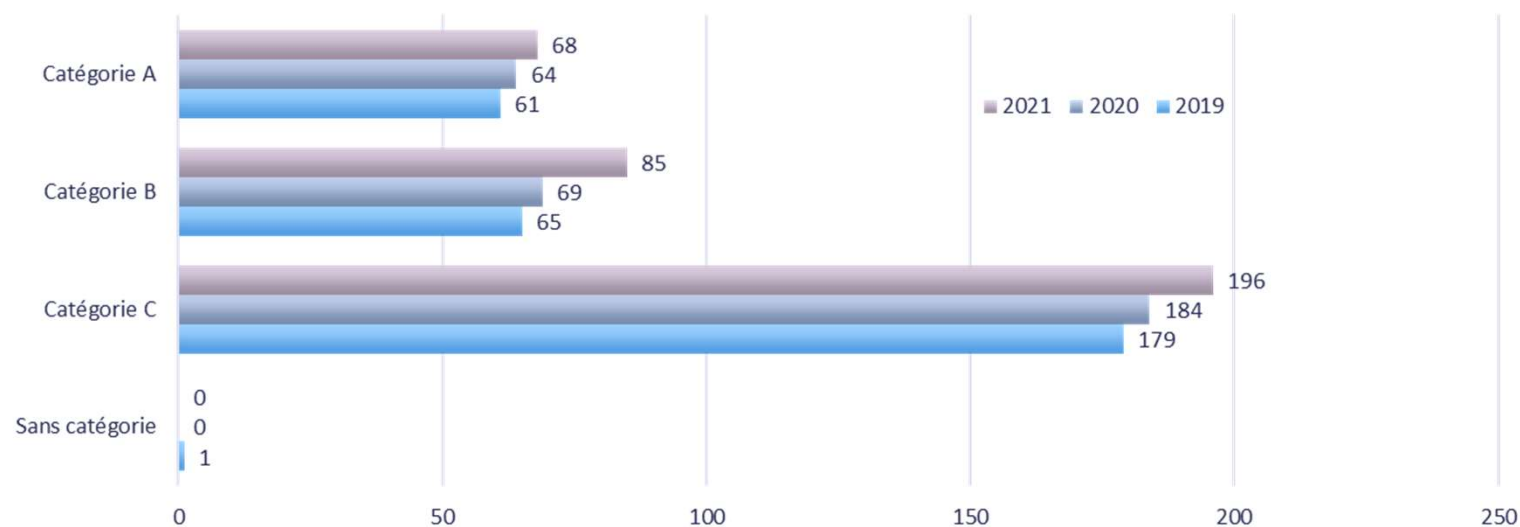
Evolution des effectifs sur emploi permanent par statut (agents présents au 31 décembre)



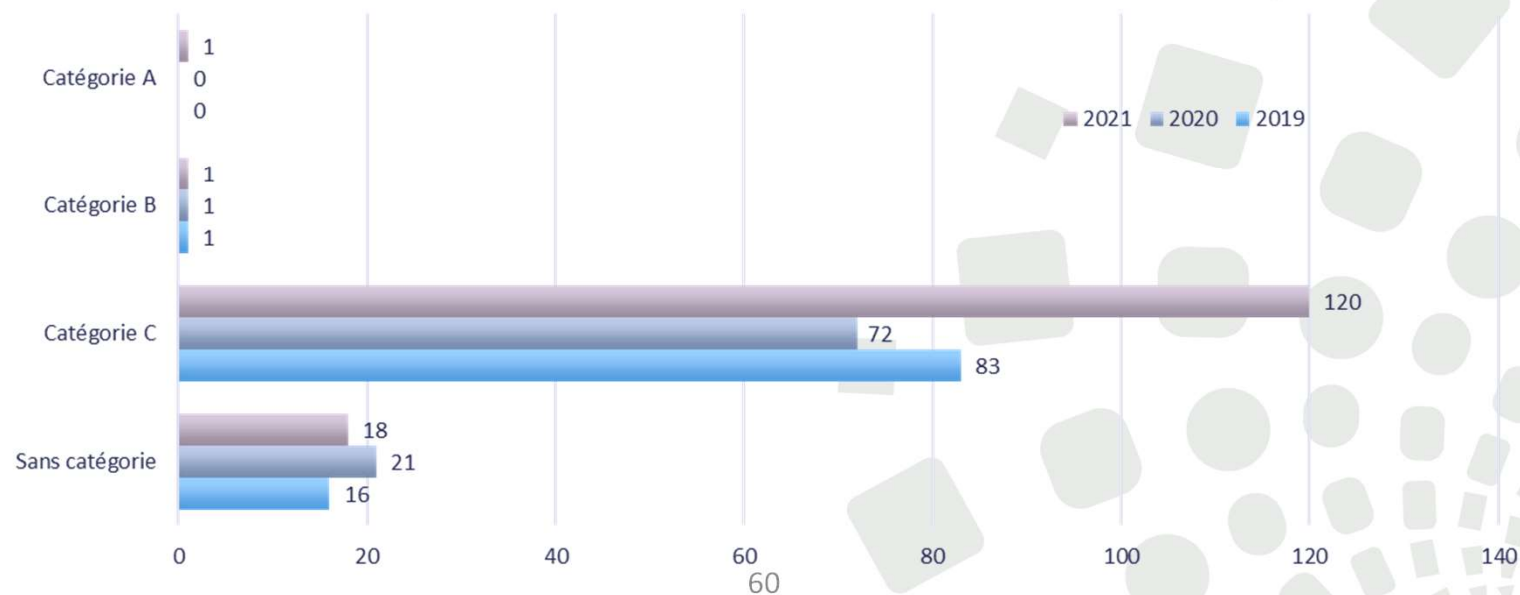
Evolution des effectifs sur emploi non permanent par statut (agents présents au 31 décembre)



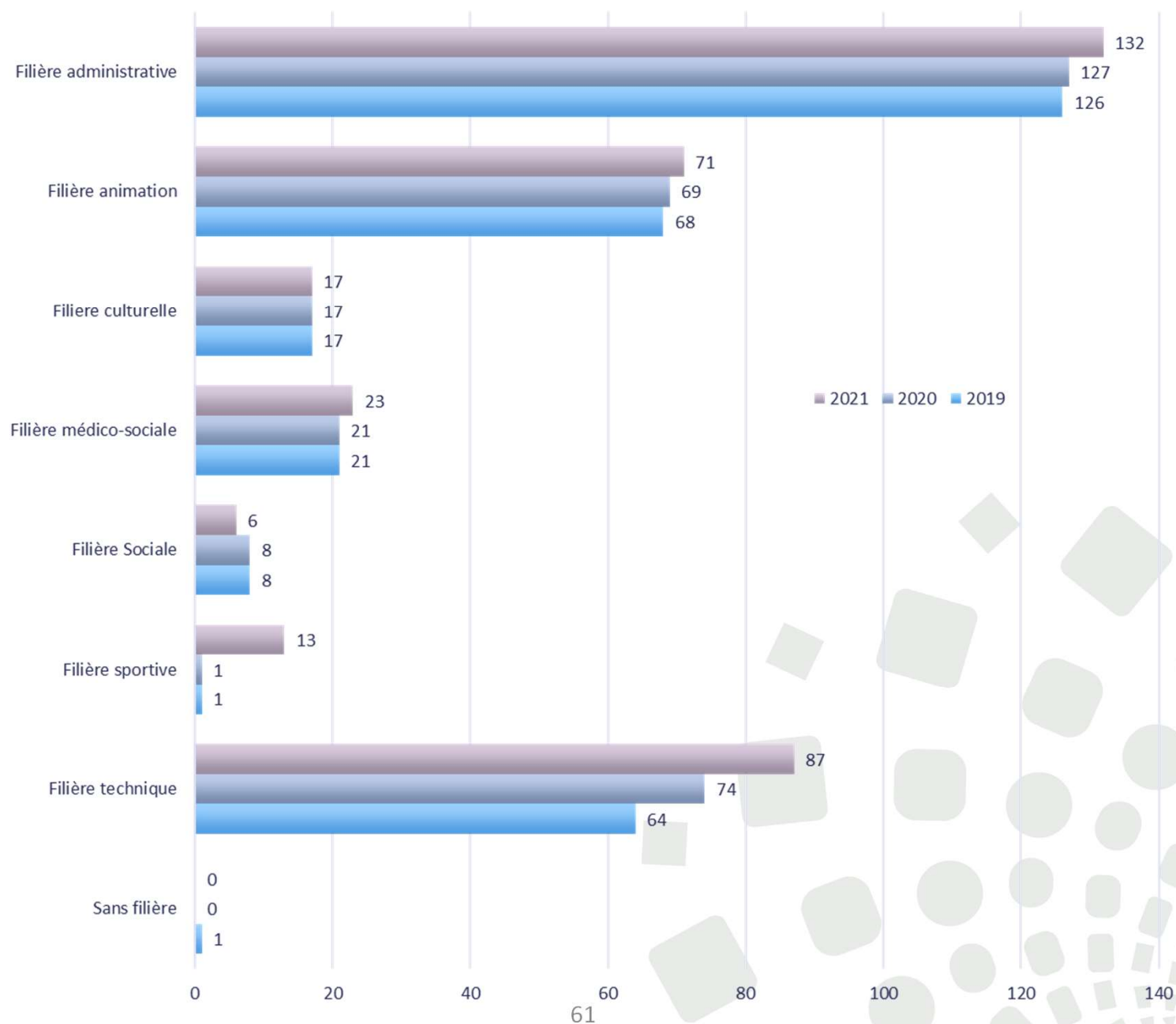
EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS PERMANENTS



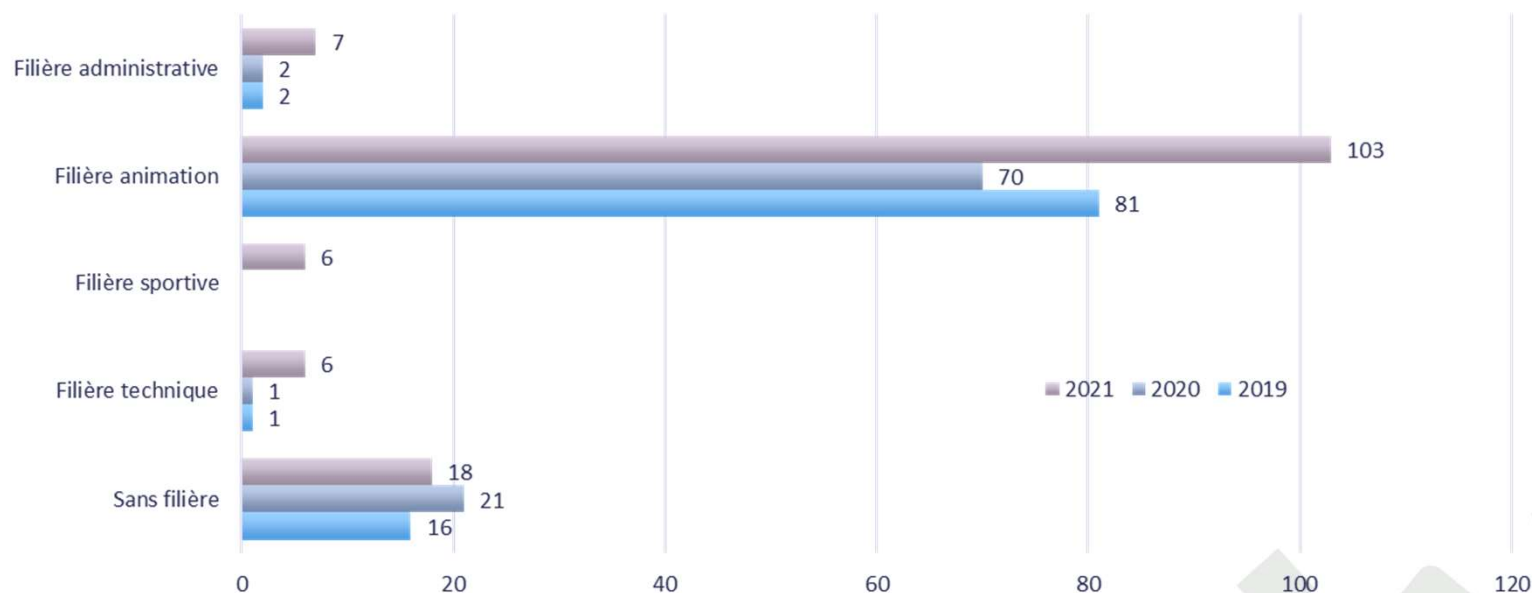
EFFECTIFS PAR CATEGORIE - EMPLOIS NON PERMANENTS



EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS PERMANENTS



EFFECTIFS PAR FILIERE - EMPLOIS NON PERMANENTS



EVOLUTION DES EFFECTIFS D'AGENTS NON RÉMUNÉRÉS

	Disponibilité			Congé parental	Détachement longue durée auprès d'une autre structure
	Pour maladie	De droit	Sur autorisation		
2019	1	2	8	1	3
2020	3	1	7	0	3
2021	3	3	12	1	1

Le temps de travail

- Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- Le conseil communautaire a mis en place par délibération en date du 30 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.

Le temps de travail

- L'organisation du travail des agents communautaires s'inscrit dans le respect des garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé, prévoyant notamment que :
 - la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
 - le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives,
 - la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h,
 - les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h,
 - l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h.
- Des dérogations ponctuelles sont néanmoins consenties dans certains cas :
 - amplitude horaire de la journée de travail des personnels d'entretien (interventions très tôt le matin puis en soirée),
 - de façon saisonnière dans le secteur de l'animation à l'occasion des séjours, camps, veillées, réunions bilans, etc...

Le temps de travail

- Cycles de travail hebdomadaires autorisés :
 - 35 heures
 - 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
 - 39H compensées par 23 jours de RTT/ an
- Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T
- Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation

Budgets annexes : Les orientations budgétaires

Les budgets annexes en 2022

A côté du budget principal, la Cali gère 13 budgets annexes en 2022, dont 2 nouveaux budgets annexes créés au 1^{er} janvier 2022 (GEMAPI et ZAE Camparian) :

- **6 services publics administratifs** (Zones d'activités économiques de Frappe, Eygreteau et Camparian*, Pépinière d'entreprises*, Centre Aquatique*, GEMAPI).
- **7 services publics industriels et commerciaux** (Assainissement de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol*, Eau Potable de Libourne et Les Billaux/Lalande-de-Pomerol*, Spanc, Transport*, Port de Libourne-Saint-Emilion*)

Les budgets annexes en 2022

- **ZAE Frappe :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de 330 k€ en fonctionnement / 542 k€ en investissement :

- Un projet de vente sur la zone 2 de Frappe pour 152 k€ (sur les 4 lots restants)

- **ZAE Eygreteau :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel de 345 k€ en fonctionnement / 566 k€ en investissement :

- Un projet de vente pour 191 k€ (sur les 18 lots restants) et la fin du remboursement de l'emprunt affecté à l'aménagement de cette zone

- **ZAE Camparian :**

Création d'une nouvelle zone d'activités d'un périmètre de 15 ha. En 2022, sont prévues les acquisitions foncières (4,5 M€), les études environnementales et pré-opérationnelles dans le but d'aménager cette zone (120 k€).

Les budgets annexes en 2022

- **Pépinière/Hôtel d'entreprises à Izon :**

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel stable par rapport à 2021 : 163 k€ en fonctionnement / 40 k€ en investissement. Le financement des dépenses de fonctionnement de la Pépinière provient à 47 % des loyers et prestations de services facturées aux entreprises résidentes.

Le budget annexe transport en 2022

Les orientations budgétaires présentent un budget prévisionnel 2022 en légère hausse par rapport à 2021, prenant en compte les évolutions du service et le coût du vaccibus.

- **8,3 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles :**

- ✓ Le transport scolaire (2,3 M€), le transport urbain et interurbain (5,3 M€)
- ✓ Le budget du personnel (275 k€) et des dépenses générales (150 k€)

Financées principalement par :

- ✓ Le versement mobilité (3 M€)
- ✓ Une subvention d'équilibre du budget principal (2,1 M€)
- ✓ La compensation de la Région (1,82 M€)
- ✓ Les recettes des usagers pour le transport scolaire (421 k€)
- ✓ Le remboursement du coût du service du transport des personnes à mobilité réduite par le CIAS et autres intercommunalités (400 k€)

Le budget annexe transport en 2022

- **Un plan d'investissement de 450 k€ qui comprend principalement :**
 - ✓ Le schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêts inscrit en APCP (205 k€ de crédits de paiement en 2022)
 - ✓ Le déploiement et l'harmonisation des poteaux d'arrêts sur l'ensemble du réseau inscrits en APCP (175 k€ de crédits de paiement en 2022)
 - ✓ L'acquisition de cellules de comptage et de vidéo-surveillance (12,5 k€) et l'aménagement d'aire de covoiturage (50 k€)

Des dépenses financées par un emprunt prévisionnel (275 k€), l'autofinancement et les amortissements (175 k€). Ce budget ne dispose d'aucun stock de dette.

Le budget annexe Centre Aquatique en 2022

- **3,8 M€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles**
 - ✓ dont les dépenses de personnel pour 1,48 M€
 - ✓ dont les charges de fonctionnement courant pour 1,09 M€
 - ✓ dont le remboursement des intérêts de la dette pour 250 k€ et 800 k€ de virement à la section d'investissement (pour rembourser le capital de la dette)

Des dépenses de fonctionnement financées par une subvention d'équilibre prévisionnelle maximale du budget principal de 1,85 M€ en 2022 (pour rappel convention de gestion avec la Ville de Libourne 750 k€ pour le fonctionnement de la piscine communale)

- **En section d'investissement :**
 - ✓ 750 k€ prévus pour des travaux complémentaires d'aménagement et d'équipement
 - ✓ 800 k€ pour le remboursement du capital de la dette

Des dépenses financées par le solde des subventions des partenaires et le virement de la section de fonctionnement de 800 k€ en 2022

Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2022

Les tarifs de l'assainissement augmenteront en 2022 pour financer les projets d'investissement

- **Budget assainissement collectif Libourne :**

Le programme d'investissement 2022 s'élève à 14,4 M€. Il comprend le programme séparatif pour 3 M€ (APCP) et de réhabilitation pour 3,6 M€ (APCP), le programme Bassin Bastide pour 4,5 M€ (APCP), la station d'épuration de Condat pour 2,7 M€ (APCP), divers travaux (550 k€) et le schéma directeur d'assainissement (90 k€)

- **Budget assainissement collectif Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

Le programme d'investissement 2022 s'élève à 170 k€ (pour les travaux et la réalisation du schéma directeur d'assainissement)

- **Budget Spanc :**

8 k€ prévus en fonctionnement pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur Libourne et Les Billaux-Lalande de Pomerol

Les budgets annexes eau, assainissement, Spanc en 2022

- **Budget eau Libourne :**

Le programme d'investissement 2022 s'élève à 2,8 M€. Le plan d'investissement comprend la réhabilitation des châteaux d'eau pour 300 k€ (APCP), la réhabilitation des réseaux d'eau potable pour 600 k€ (APCP), le forage des Dagueys (680 k€) et les autres opérations pour 400 k€ (extension et renforcement des réseaux, travaux d'aménagement des locaux rue des Bordes)

- **Budget eau Les Billaux-Lalande de Pomerol :**

La tarification sera revue à la baisse pour compenser la hausse de la surtaxe assainissement. Prévision de 20,4 k€ de crédits en investissement.

Le budget annexe GEMAPI en 2022

Création d'un nouveau budget annexe au 1^{er} janvier 2022 :

Des dépenses de fonctionnement qui prévoient les contributions aux ASA et syndicats de rivières (450 k€). Un programme d'investissement 2022 prévisionnel à **1,7 M€ en investissement**.

Un budget annexe financé par la taxe GEMAPI et l'emprunt

Le budget annexe Port de Libourne-Saint Emilion en 2022

- **387 k€ de dépenses de fonctionnement prévisionnelles**
 - dont les dépenses de personnel pour 117 k€
 - dont les charges de fonctionnement courant pour 95 k€
 - dont le remboursement des intérêts de la dette pour 21 k€
 - dont les amortissements pour 150 k€

Des dépenses de fonctionnement financées par des recettes estimées à 133 k€ et une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 136 k€ en 2022

- **267 k€ de dépenses d'investissement prévisionnelles :**
 - ✓ dont des travaux d'aménagement et d'équipement pour 107 k€
 - ✓ dont le remboursement du capital de la dette pour 98 k€
 - ✓ dont l'amortissement des subventions pour 62 k€

Des dépenses financées par un emprunt prévisionnel de 96 k€ en 2022